

Communiqué n° 60 du 4 janvier 2010

AIDE A DOMICILE

**11 231 emplois en péril  
Près de 11 millions d'heures  
EN MOINS pour l'aide aux personnes**

**C'est ainsi que nos élus politiques souhaitent une bonne année  
aux personnes fragilisées et aux professionnels !**

Avec une baisse des financements de plus de 20 % en deux ans et un écart de 2 € en moyenne par heure d'intervention entre le coût d'un poste de travail et le taux de participation des financeurs (CAF, Conseils généraux et CRAM essentiellement), ce sont, en ce début d'année, 11 231 emplois qui se trouvent en péril et 10 781 760 heures d'aide en moins pour les personnes fragilisées et, par ricochet, pour leurs familles.

La CFDT Santé-Sociaux dénonce l'inadéquation des financements qui entraîne :

- une réduction inacceptable du temps d'intervention à 15 minutes par les payeurs-décideurs (qui peut en 15 minutes, se lever, se laver, manger, notamment quand il s'agit d'une personne en perte d'autonomie ?) ;  
*La CFDT estime que nous basculerons dans la maltraitance si cette logique comptable domine.*
- une dégradation manifeste des conditions de travail des intervenants à domicile (augmentation des fractionnements des temps de travail, des déplacements, des temps de travail non comptabilisés, frais de trajet, de stationnement et de téléphone non pris en charge, augmentation des risques professionnels particulièrement routier et psychosociaux, diminution - voire disparition faute de temps - du lien social avec la personne aidée, augmentation des arrêts de travail, déqualification des personnels) ;
- une remise en cause de l'issue de la négociation en cours sur la convention collective de la branche professionnelle de l'aide à domicile.

Outre la nécessité d'un financement solidaire et pérenne prenant en compte les coûts réels de l'aide, la fédération CFDT Santé-Sociaux demande des mesures d'urgence et, dès à présent, au titre de la sauvegarde des emplois :

- une enveloppe financière exceptionnelle de retour à l'équilibre en direction des associations déficitaires, assortie de contreparties ;
- un rééquilibrage du financement entre les parts nationales et locales de l'APA et de la PCH ;
- la reconnaissance financière des garanties collectives légitimes à inscrire dans la convention collective de la branche (durée minimum d'intervention de 30 minutes offrant un cadre plus sécurisé tant pour le salarié que pour la personne aidée, application des grilles de salaire correspondant aux qualifications).

Si l'on veut une politique sociale solidaire, il est nécessaire de mettre en place une articulation entre les collectivités départementales et l'État, seul garant de l'égalité de traitement au plan national.

La CFDT Santé-Sociaux souligne enfin la nécessité de cesser le mélange des genres entre les services à la personne et *l'intervention sociale à domicile qui relève des missions de service public.*

Contact presse : Maryvonne NICOLLE :- 01.56.41.52.29